



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

28 textes

SOMMAIRE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

1. Décision n° 2-2025 du 1er septembre 2025 portant délégation de signature en matière administrative
2. Décision de délégation de signature n° 3-2025 du 1er septembre 2025 des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

3. Arrêté n° 1743 CM du 12 septembre 2025 pris pour application de la loi du pays n° 2025-20 du 11 juillet 2025 portant diverses mesures de dynamisation du secteur de l'audiovisuel en Polynésie française
4. Arrêté n° 1746 CM du 15 septembre 2025 approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de l'EURL Keyala Tahiti Seafood pour financer la prise en charge des frais de transport aérien des produits bruts ou transformés de la pêche hauturière exportés hors Europe au titre de l'année 2025

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

5. Arrêté n° 1940 PR du 12 septembre 2025 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de M. Alexandre, Michel BESSON dans le cadre du dispositif d'Aide à la création numérique (ACN)
6. Arrêté n° 1950 PR du 15 septembre 2025 modifiant l'arrêté n° 1235 PR du 19 septembre 2023, constatant les désignations des représentants des groupements professionnels, des syndicats, des organismes et des associations au sein du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française

Ministère des grands travaux, de l'équipement

7. Arrêté n° 9111 MGT du 12 septembre 2025 portant autorisation d'extraction de 300 m³ de sable dans le lagon, à 1,2 km au nord de la parcelle cadastrée section AI n° 155 sise dans la commune de Uturoa, en faveur de l'entreprise Chong Hue Bruno
8. Arrêté n° 9112 MGT du 12 septembre 2025 portant autorisation d'extraction de 15 m³ de sable sur le domaine maritime, sur la plage côté océan au droit de la parcelle cadastrée section A 891, sise sur l'atoll de Rangiroa, en faveur de M. Christian TEHAU

Ministère de l'économie, du budget et des finances

9. Arrêté n° 9172 MEF/DGAE du 15 septembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de M. Tainui LENOIR et Mme Bernadette TEREOPA épouse LENOIR pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages
10. Arrêté n° 9173 MEF/DGAE du 15 septembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Philippe, Louis OZOUX au titre des aides à l'équipement des petites entreprises
11. Arrêté n° 9174 MEF/DGAE du 15 septembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Georges, Marcel DUBOST au titre des aides à l'équipement des petites entreprises
12. Arrêté n° 9175 MEF/DGAE du 15 septembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Alisee MONTEIL au titre des aides à l'équipement des petites entreprises
13. Arrêté n° 9176 MEF/DGAE du 15 septembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Catherine, Marie, Annick LIBEAU au titre des aides à l'équipement des petites entreprises
14. Arrêté n° 9177 MEF/DGAE du 15 septembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Thérèse JONES au titre des aides à l'équipement des petites entreprises
15. Arrêté n° 9178 MEF/DGAE du 15 septembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Mahana BEA au titre des aides à l'équipement des petites entreprises
16. Arrêté n° 9179 MEF/DGAE du 15 septembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Manuiti, Franck RICHMOND au titre des aides à l'équipement des petites entreprises
17. Arrêté n° 9180 MEF/DGAE du 15 septembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Thierry, André, Edouard MICHEL au titre des aides à l'équipement des petites entreprises
18. Arrêté n° 9181 MEF/DGAE du 15 septembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Heimana, Jean-Philippe, Olivier WONG au titre des aides à l'équipement des petites entreprises
19. Arrêté n° 9182 MEF/DGAE du 15 septembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Kuulei, Ravahere, Laura TEAOTEA au titre des aides à l'équipement des petites entreprises
20. Arrêté n° 9183 MEF/DGAE du 15 septembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Poema, Maimiti, Élodie DUBUS au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

Ministère du foncier et du logement

21. Arrêté n° 9170 MFL/DAF du 12 septembre 2025 portant affectation de plusieurs véhicules administratifs au profit de la direction de la biosécurité et abrogation de l'arrêté n° 157 MED/DAF du 9 janvier 2019 portant affectation de plusieurs véhicules au profit de la direction de la biosécurité

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

22. Arrêté n° 9162 MPR/DIREN du 12 septembre 2025 modifiant l'arrêté n° 6561 MPR/DIREN du 21 juillet 2025 qui modifie l'arrêté n° 3333 MPR/DIREN du 24 avril 2025 autorisant la société SARL Pacific Waves à exercer une activité d'approche des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de Tahiti avec le navire de numéro d'immatriculation PY 18288 (Hitirere V) du 20 juillet au 20 novembre 2025
23. Arrêté n° 9163 MPR/DIREN du 12 septembre 2025 modifiant l'arrêté n° 3406 MPR/DIREN du 29 avril 2025 autorisant la société EURL Wild Explorer Tahiti à exercer des activités d'approche et de prises de vues et de son des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de Tahiti avec le navire de numéro d'immatriculation PY 40631 PL (Ruruki) du 20 juillet au 20 novembre 2025
24. Arrêté n° 9164 MPR/DIREN du 12 septembre 2025 modifiant l'arrêté n° 3326 MPR/DIREN du 24 avril 2025 autorisant la société SARL Polynesian Dream Boat à exercer des activités d'approche et de prises de vues et de son des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de Moorea avec le navire de numéro d'immatriculation PY 17220 (Dream Catcher) du 20 juillet au 20 novembre 2025

25. Arrêté n° 9165 MPR/DIREN du 12 septembre 2025 modifiant l'arrêté n° 6374 MPR/DIREN du 17 juillet 2025 qui modifie l'arrêté n° 3413 MPR/DIREN du 29 avril 2025 autorisant la société EURL Private Boat Tahiti à exercer des activités d'approche et de prises de vues et de son des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de Tahiti avec le navire de numéro d'immatriculation PY 19765 (Kealii 4) du 20 juillet au 20 novembre 2025
26. Arrêté n° 9166 MPR/DIREN du 12 septembre 2025 modifiant l'arrêté n° 6565 MPR/DIREN du 21 juillet 2025 qui modifie l'arrêté n° 3395 MPR/DIREN du 29 avril 2025 autorisant M. Gabriel de GALLERY de LA SERVIERE à exercer des activités d'approche et de prises de vues et de son des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de Tahiti avec le navire de numéro d'immatriculation PY 17992 (Tataina) du 20 juillet au 20 novembre 2025
27. Arrêté n° 9192 MPR/DRM du 15 septembre 2025 accordant à la SCA Rainbow le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle dite en « projet de rénovation » pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française
28. Arrêté n° 9193 MPR/DRM du 15 septembre 2025 autorisant à titre dérogatoire l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) à pêcher, détenir et transporter des bécotiers (*Tridacna maxima*) de moins de 12 centimètres dans le cadre d'une étude scientifique prospective visant à évaluer les teneurs et la nature des composés chimiques présents sur un gradient longitudinal nord-sud et dans différentes matrices sur l'atoll de Takapoto



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 1/28, Page 1/2

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Décision n° 2-2025 du 1er septembre 2025 portant délégation de signature en matière administrative

NOR : ETA25300766AR

Mme Gwenola JOLY-COZ, première présidente de la cour d'appel de Papeete,

M. Frédéric BENET-CHAMBELLAN, procureur général près la cour d'appel de Papeete,

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles R. 312-66, R. 312-67, R. 312-70 et R. 312-73 ;

Vu le décret n° JUSB2426345D du 28 octobre 2024 portant nomination de Mme Gwenola JOLY-COZ, aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Papeete ;

Vu le décret n° JUSB2409108D du 25 juin 2024 portant nomination de M. Frédéric BENET-CHAMBELLAN, aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Papeete ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 23 juin 2023, portant nomination de Mme Eva TALBOT en qualité de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Papeete à compter du 1er septembre 2023,

Décident à compter 1er septembre 2025 :

Article 1er

Délégation conjointe est donnée à Mme Eva TALBOT, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Papeete, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- Mme Justine LEMARDELEY, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique, DDARJ adjointe ;
- Mme Nathalie LAFOND, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Mme Nelly REDON, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire ;
- Mme Florence GOTTRAND, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation jusqu'au 30 septembre 2025 ;
- M. Nicolas BENENTENDI, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation,

afin de signer :

- les états de frais de changement de résidence des magistrats, fonctionnaires ;
- les états de frais de déplacement des conseillers, conciliateurs, magistrats des tribunaux de commerce, des assesseurs, des magistrats honoraires ;
- les états d'indemnités de costumes d'audience ;
- les états de vacation dues aux assesseurs ;
- les notifications d'actes administratifs à caractère individuel concernant les fonctionnaires ;
- les décisions d'octroi de congés maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les magistrats, les fonctionnaires et contractuels du ressort ;
- les décisions d'affectation des fonctionnaires placés ;
- les délégations de fonctionnaires ;
- les avis assortissant les candidatures de fonctionnaires à des actions de formation continue ;
- les conventions de stage.

Art. 2

Délégation conjointe est donnée à Mme Eva TALBOT, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Papeete, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- Mme Nathalie LAFOND, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Mme Justine LEMARDELEY, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique, DDARJ adjointe,

afin de signer :

- les demandes des fonctionnaires liées aux positions administratives lorsqu'elles sont statutairement de droit ;
- les demandes des fonctionnaires liées aux positions administratives lorsque que la juridiction a émis un avis favorable ;
- les demandes de mobilité des agents relevant des catégories C et B conduisant à un avis favorable en l'absence de situation équivoque ;
- les demandes de mobilité des agents relevant des catégories C et B conduisant à un avis défavorable fondé sur le non-respect du délai d'ancienneté requis par les lignes directrices de gestion ;
- les contrats et avenants de recrutement ou de mission dès lors que le montant de la rémunération est forfaitairement fixé ou lorsque le montant de la rémunération a préalablement été validé par les chefs de cour.

Art. 3

La présente décision se substitue à toutes les décisions applicables antérieurement dans les domaines précités.

Art. 4

La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux cheffes de juridictions et aux directrices de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Papeete, au directeur de greffe de la cour d'appel, au directeur territorial des finances publiques de Papeete, comptable assignataire. Elle sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le procureur général,
Frédéric BENET-CHAMBELLAN

La première présidente,
Gwenola JOLY-COZ



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 2/28, Page 1/3

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Décision de délégation de signature n° 3-2025 du 1er septembre 2025 des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus

NOR : ETA25300767AR

Mme Gwenola JOLY-COZ, première présidente de la cour d'appel de Papeete,

M. Frédéric BENET-CHAMBELLAN, procureur général près la cour d'appel de Papeete,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 décembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et à comptable publique ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu la création du Centre de services partagés d'Océanie (CSPO) sur lequel sont regroupés des fonctionnaires de la direction des services judiciaires et de l'administration pénitentiaire ;

Vu les conventions de gestion du directeur des établissements pénitentiaires de Polynésie française et de la direction interrégionale de protection judiciaire de la jeunesse d'Île de France et d'outre-mer, au profit du Centre de services partagés de Polynésie française (CSPO) représenté par les chefs de la cour d'appel de Papeete afin de réaliser, au sein de cette structure, l'ordonnancement des dépenses et recettes hors crédit d'investissement relevant des programmes 107 et 912 (administration pénitentiaire) et 182 (protection judiciaire de la jeunesse) ;

Vu le décret n° JUSB2426345D du 28 octobre 2024 portant nomination de Mme Gwenola JOLY-COZ, aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Papeete ;

Vu le décret n° JUSB2409108D du 25 juin 2024 portant nomination de M. Frédéric BENET-CHAMBELLAN, aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Papeete,

Décident à compter du 1er septembre 2025 :

Article 1er

Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle DSJ Chorus, quel que soit le programme à gérer par ce pôle à savoir : 166, 101, 348, 107 et 912, 182 ainsi que tout nouveau programme qui pourrait intervenir.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus du visa du contrôleur budgétaire régional.

Art. 2

La présente décision se substitue à toutes les décisions applicables antérieures dans les domaines précités.

Art. 3

La présente décision sera communiquée aux bénéficiaires des délégations et transmise au directeur des finances publiques de Polynésie française, comptable assignataire. Elle sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le procureur général,
Frédéric BENET-CHAMBELLAN

La première présidente,
Gwenola JOLY-COZ

Annexe 1 - Agents bénéficiant de la délégation de signature des chefs de cour de Papeete pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus à partir du 1er septembre 2025

ANNEXE 1 – Agents bénéficiant de la délégation de signature des chefs de cour de PAPEETE pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus à partir du 1^{er} septembre 2025 :

NOM	PRENOM	FONCTION	CORPS	ACTES
TALBOT REDON LEMARDELEY LAFOND GOTTRAND BENENTENDI	Eva Nelly Justine Nathalie Florence Nicolas	DDARJHF RGB RGI, DDARJ adj. RGRH RGF RGF	Directrices et directeur des services de greffe judiciaires (DSGJ)	Tout acte comptable de validation dans CHORUS en matière d'engagement, de validation des dépenses, de recettes, des actifs et de mise à disposition des crédits, signatures des bons de commande - validation des demandes d'achat, vérifications et certifications des services faits
TALBOT REDON BENENTENDI RIGAIL BORJELA FASSAIN TAI LI CHENG PONTOIZEAU	Eva Nelly Nicolas Karine Richard Alexandra James Poehina Yvans Marie Pierre	DDARJHF RGB RGF RGBa SA SAR SA SAR Agents de l'adm. Pénitentiaire	DSGJ DSGJ DSGJ Secrétaire adm. Secrétaire adm. Adjoint adm. Adjointe adm. Adjoint adm. Contractuelle	Tout acte concernant les immobilisations – RE-FX
LAFOND GOTTRAND BENENTENDI PARAU	Nathalie Florence Nicolas Danny	RGRH RGF RGF RGRHa	DSGJ DSGJ DSGJ Greffière	TITRE II : tout acte comptable de responsable dans l'engagement et la validation en matière de dépenses et de recettes ainsi que la mise à disposition des crédits
LAFOND GOTTRAND BENENTENDI PARAU JORDAN TEARIKI	Nathalie Florence Nicolas Danny Vaihere Heifara	RGRH RGF RGF RGRHa Agents du pôle RH	DSGJ DSGJ DSGJ Greffière Secrétaire adm. Secrétaire adm.	TITRE II : tout acte comptable de gestionnaire en matière de dépenses et de recettes
RIGAIL BORJELA PONTOIZEAU	Richard Alexandra Marie Pierre	SA SA	Secrétaire adm. Secrétaire adm. Contractuelle	Tout acte comptable de responsable dans l'engagement et la validation en matière des dépenses, des recettes, des actifs - validation des demandes d'achat, vérifications et certifications des services faits
RIGAIL BORJELA GEUSSELIN WONGT TAI FASSAIN LI CHENG PONTOIZEAU	Richard Alexandra Sandrine Valérie Poehina James Yvans Marie Pierre	SA SAR SA SAR SA SAR SA SAR Agents du pôle CHORUS CSPO	Secrétaire adm. Secrétaire adm. Secrétaire adm. Secrétaire adm. Adjointe adm. Adjoint adm. Adjoint adm. Contractuelle	Tout acte comptable de responsable dans l'engagement, la validation en matière des dépenses, des recettes et actifs : validation des demandes d'achat, vérifications et certifications des services faits



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 3/28, Page 1/5

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 1743 CM du 12 septembre 2025 pris pour application de la loi du pays n° 2025-20 du 11 juillet 2025 portant diverses mesures de dynamisation du secteur de l'audiovisuel en Polynésie française

NOR : ADN25202432AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 10 septembre 2025,

Arrête :

CHAPITRE IER - PROCÉDURE D'AGRÈMENT DES ŒUVRES AUDIOVISUELLES ET CINÉMATOGRAPHIQUES

Article 1er. — Dépôt des demandes d'agrément

I - Toute demande est faite en ligne au service en charge de l'audiovisuel. Elle est accompagnée d'un courrier formalisant la demande et signé par le représentant légal de la société de production polynésienne. La demande ainsi que les documents complémentaires doivent être rédigés en français ou accompagnés d'une traduction certifiée, à défaut la demande sera irrecevable.

II - Les documents à fournir sont les suivants :

1° Tout document relatif à la dénomination, au siège social, à l'immatriculation, aux statuts de l'entreprise, aux références professionnelles de l'entreprise ;

2° Toute pièce justificative attestant que les demandeurs sont à jour de leurs obligations sociales et qu'ils ne font pas l'objet d'une déclaration de cessation de paiement ;

3° Une attestation de régularité fiscale délivrée par la direction des impôts et des contributions publiques et par la paierie de la Polynésie française attestant que les demandeurs sont à jour de leurs obligations fiscales auprès de chacune de ces administrations ;

4° Le budget de préparation détaillé faisant apparaître les dépenses locales ; les dépenses poste par poste, technicien par technicien, précisant la base tarifaire et la durée d'emploi des personnels ; ainsi que la nature des prestations et travaux techniques prévus au budget ;

5° Le synopsis ou le scénario de l'œuvre ainsi qu'une note d'intention du réalisateur ou de l'auteur ;

6° La liste prévisionnelle nominative des personnels engagés sur la préparation, précisant leur lieu de résidence fiscale ;

7° Les CV des auteurs et du réalisateur ;

8° Les contrats des réalisateurs, auteurs, scénaristes adaptateurs et ceux entre les différentes sociétés de production ;

9° Toute pièce justificative d'un financement public ou privé ;

10° Dans le cas d'une primo diffusion en Polynésie française, toute pièce justificative ;

11° Une attestation d'inscription au rôle d'impôt sur les bénéficiaires des sociétés et autres personnes morales délivrée par la direction des impôts et des contributions publiques.

Art. 2. — Phase d'instruction

Le service en charge de l'audiovisuel s'assure que la production, objet de la demande d'agrément, est portée par une société de production polynésienne enregistrée au répertoire des entreprises ou au registre du commerce et des sociétés de Polynésie sous l'une des activités listées ci-dessous :

- la production de films et de programmes pour la télévision (NAF 5911A) ;
- la production de films pour le cinéma (NAF 5911C).

Le dossier du demandeur ne peut en aucun cas être modifié après sa complétude.

Art. 3. — Transmission en conseil des ministres

À l'issue de l'instruction, le service en charge de l'audiovisuel transmet au conseil des ministres un dossier comportant les éléments suivants :

- 1° La demande d'agrément complète ;
- 2° Un rapport d'instruction de la demande dans lequel le service en charge de l'audiovisuel émettra un avis motivé quant à l'intérêt économique du projet ainsi que son apport au développement du secteur de l'audiovisuel polynésien et à sa diversité et de sa contribution à la valorisation de la culture et du patrimoine et du territoire polynésien ;
- 3° Un projet d'arrêté d'agrément ou une lettre de refus le cas échéant.

L'agrément est accordé par arrêté pris en conseil des ministres. La société polynésienne de production à l'origine de la demande d'agrément est le titulaire de celui-ci.

Art. 4. — Demande de prolongation de l'agrément

I - Le titulaire de l'agrément adresse une demande motivée de prolongation par courrier au service en charge de l'audiovisuel au plus tard 6 mois avant l'expiration de l'agrément initial. Pour être recevable, cette demande doit être accompagnée des documents suivants permettant d'apprécier la nécessité d'une prolongation de l'agrément :

- 1° L'arrêté d'agrément initial pris en conseil des ministres ;
- 2° Toute pièce justificative permettant d'apprécier l'avancement de la réalisation de la production de l'œuvre ;
- 3° Toute pièce permettant de justifier l'état des dépenses locales déjà effectuées et notamment celles ayant déjà fait l'objet d'une exonération de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- 4° Toute pièce justificative permettant de mettre en avant la nécessité de disposer d'un prolongement de l'agrément.

II - Le service en charge de l'audiovisuel transmet au conseil des ministres un dossier comportant les éléments suivants :

- 1° L'arrêté d'agrément initial pris en conseil des ministres ;
- 2° Un rapport d'instruction de la demande dans lequel la direction générale de l'économie numérique émettra un avis motivé quant à l'intérêt de la prolongation de l'agrément ;
- 3° Le cas échéant, un projet d'arrêté de prolongation de l'agrément ou une lettre de refus.

CHAPITRE II - OCTROI D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE « SOUTIEN AUX PROJETS AUDIOVISUELS OU CINÉMATOGRAPHIQUES D'ENVERGURE » (SPACE)

Art. 5. — Dépôt des demandes de subvention

Toute demande est faite en ligne. Elle est accompagnée d'un courrier formalisant la demande et signé par le représentant légal de la société de production polynésienne titulaire de l'agrément.

La demande ainsi que les documents complémentaires doivent être rédigés en français ou accompagnés d'une traduction certifiée, à défaut la demande sera irrecevable.

Pour être recevable, la demande est accompagnée des éléments suivants, permettant au service d'apprécier le respect par le demandeur des conditions fixées par la loi du pays n° 2025-20 du 11 juillet 2025 :

- 1° Le demandeur doit fournir l'arrêté d'agrément pris en conseil des ministres ;
- 2° La justification de l'intégralité des dépenses locales, validées par un expert-comptable ;

3° Toute pièce justificative permettant de mettre en avant que l'œuvre audiovisuelle ou cinématographique, objet de la demande de subvention, a permis de mettre en exergue la Polynésie française, sa culture, son patrimoine, son territoire ;

4° Toute pièce justificative permettant de mettre en avant que figure au générique du projet agréé la mention suivante, rédigée en français ou traduite dans la langue originale de l'œuvre : « Cette œuvre a bénéficié du soutien de la Polynésie française » ;

5° Toute pièce justificative permettant de mettre en avant que l'œuvre audiovisuelle ou cinématographique a fait ou fera l'objet d'une primo diffusion en Polynésie française ;

6° Si le titulaire souhaite refuser la condition de primo diffusion en Polynésie française, un courrier le précisant doit être joint ;

7° Une copie de l'œuvre audiovisuelle ou cinématographique sous la forme d'un fichier numérique dans le format du master ou équivalent ;

8° Les autorisations et engagements à des fins promotionnelles prévues aux articles LP. 13 et LP. 14.

Art. 6. — Instruction et contrôle des dépenses

Le service en charge de l'audiovisuel s'assure que l'œuvre audiovisuelle ou cinématographique, objet de la demande de subvention :

1° Bénéficie d'un agrément ;

2° A bien fait l'objet de dépenses en Polynésie française d'un montant supérieur ou égal à 100 millions de francs CFP ;

3° Est bien achevée ;

4° Fait figurer au générique du projet agréé la mention suivante, rédigée en français ou traduite dans la langue originale de l'œuvre : « Cette œuvre a bénéficié du soutien de la Polynésie française » ;

5° Si la condition n'a pas été refusée au préalable, que l'œuvre fait ou fera l'objet d'une primo diffusion en Polynésie française.

Le dossier du demandeur ne peut en aucun cas être modifié après sa complétude.

Art. 7. — Transmission en conseil des ministres

À l'issue de l'instruction, le service en charge de l'audiovisuel transmet au conseil des ministres un dossier comportant les éléments suivants :

1° L'agrément de la production audiovisuelle, objet de la demande de subvention ;

2° Un rapport d'instruction de la demande dans lequel le service en charge de l'audiovisuel émet un avis motivé quant au montant de la subvention à allouer ;

3° Le cas échéant, un projet d'arrêté d'allocation de subvention ;

4° Des observations et des avis qu'elle a reçus dans le cadre de l'instruction de la demande.

Art. 8. — Attestation d'achèvement

Le modèle d'attestation d'achèvement prévu à l'article LP. 16 est joint en annexe du présent arrêté.

CHAPITRE III - CONTRÔLE

Art. 9. — Demande de documents

Dans le cadre de sa mission, le service en charge de l'audiovisuel est habilité à demander au bénéficiaire d'une aide attribuée, tous les documents et renseignements utiles à l'appréciation du financement, de l'exécution et de l'exploitation de la préparation, de la production, de la coproduction, de la distribution ou de la codistribution de l'œuvre audiovisuelle ou cinématographique, objet de l'aide.

Art. 10

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2025.

Pour le Président absent :

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,

Minarii GALENON-TAUPUA

Annexe - Modèle d'attestation d'achèvement

XXX (Nom Société de production)

XXX (Prénom Nom représentant légal Société
de production)

XXX (Adresse postale Société de production)

Attestation d'achèvement de l'œuvre audiovisuelle ou cinématographique**Je soussigné(e) :**

Nom et prénom :

Qualité / Fonction :

Représentant légal de la société :

Siège social :

N° Tahiti :

RCS / N° d'immatriculation :

Certifie que :

Conformément aux dispositions de l'arrêté n°.... pris en application de la loi du pays n° n°2025-20 du 11 juillet 2025 portant diverses mesures de dynamisation du secteur de l'audiovisuel en Polynésie française.

L'œuvre audiovisuelle / cinématographique intitulée :

.....

objet de l'agrément n° délivré par arrêté du Conseil des ministres en date du

a été intégralement produite et finalisée à la date du

Pièces justificatives jointes :

- Copie de l'agrément délivré par arrêté du Conseil des ministres ;
- Copie de l'œuvre dans son format master ou équivalent ;
- Rapport final de production précisant les dépenses locales effectuées ;
- Justificatif de la mention obligatoire « Cette œuvre a bénéficié du soutien de la Polynésie française » au générique.

Fait à, le

Signature et cachet de la société

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 4/28, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 1746 CM du 15 septembre 2025 approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de l'EURL Keyala Tahiti Seafood pour financer la prise en charge des frais de transport aérien des produits bruts ou transformés de la pêche hauturière exportés hors Europe au titre de l'année 2025

NOR : DRM25201029AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2017-27 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la pêche ;

Vu la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu l'arrêté n° 1928 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-27 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la pêche ;

Vu l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu l'arrêté n° 3226 MPR/DRM du 26 mars 2024 portant renouvellement d'un agrément de mareyeur au profit de la SARL Ocean Products Tahiti ;

Vu la demande d'aide financière de l'EURL Keyala Tahiti Seafood en date du 22 avril 2025 ;

Vu la lettre n° 3342 PR du 26 mai 2025 adressée au président de l'Assemblée de la Polynésie française et réceptionnée par l'Assemblée de la Polynésie française le 27 mai 2025 ;

Vu l'avis n° 143-2025 CCBF/APF de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'Assemblée de la Polynésie française du 4 juin 2025 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 10 septembre 2025,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution d'une aide financière, au titre du c) de l'article LP. 2 de la loi du pays n° 2017-27 du 9 octobre 2017 susvisée, de 41 154 136 F CFP (quarante-et-un-millions-cent-cinquante-quatre-mille-cent-trente-six francs CFP) en faveur de l'EURL Keyala Tahiti Seafood pour financer la prise en charge partielle des frais de transport aérien des produits bruts ou transformés de la pêche hauturière exportés hors Europe au titre de l'année 2025.

Art. 2

Le montant de l'aide allouée est égal au nombre de kilogrammes de produits exportés multiplié par 80 F CFP (quatre-vingts francs CFP) pour les produits exportés hors Europe.

Art. 3

L'aide définie à l'article 1er du présent arrêté sera versée sur le compte de l'EURL Keyala Tahiti Seafood selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 %, soit 20 577 068 F CFP (vingt-millions-cinq-cent-soixante-dix-sept-mille-soixante-huit francs CFP), à compter de la notification de l'aide ;
- le reliquat de l'aide sera liquidé au fur et à mesure de l'avancement du projet sur présentation du formulaire original de la demande d'aide, d'une copie de la Déclaration en douane d'exportation (DUAP) visée par le service des douanes, d'une copie du titre de transport aérien et d'un état liquidatif établi par la direction des ressources marines, dans la limite du montant de l'aide accordée.

Art. 4

Dans le cas où le montant de l'opération réalisée en fin d'exercice est inférieur au montant de l'avance, le reversement du trop-perçu est demandé au bénéficiaire.

Dans le cas où le montant de l'opération réalisée en fin d'exercice est supérieur au montant prévisionnel ayant servi au calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide défini à l'article 1er sans qu'il puisse être réévalué.

Art. 5

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, exercice : 2025, programme : 96503, article : 652 3, centre de travail : 73400-F

Art. 6

Le montant total de l'aide financière sera versé sur le compte de l'EURL Keyala Tahiti Seafood à la Banque de Tahiti.

Art. 7

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 septembre 2025.

Pour le Président absent :

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,

Minarii GALENON-TAUPUA

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Warren DEXTER

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Taivini TEAI



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 5/28, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 1940 PR du 12 septembre 2025 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de M. Alexandre, Michel BESSON dans le cadre du dispositif d'Aide à la création numérique (ACN)

NOR : ADN25511774AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la loi du pays n° 2022-32 du 23 août 2022 portant création d'un dispositif d'Aide à la création numérique (ACN) ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu l'arrêté n° 1886 CM du 9 septembre 2022 portant application de la loi du pays n° 2022-32 du 23 août 2022 portant création d'un dispositif d'Aide à la création numérique (ACN), en Polynésie française ;

Vu la demande d'aide de M. Alexandre, Michel BESSON, réceptionnée le 30 janvier 2025,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution d'une aide financière de 53 675 F CFP (cinquante-trois-mille-six-cent-soixante-quinze francs CFP) en faveur de l'entreprise individuelle de M. Alexandre, Michel BESSON, pour la mise en production d'un site internet sur le nom domaine « www.fortitude.pf ».

Art. 2

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française : mission 974, programme 97405, article 6525, centre de travail 8410-F.

Art. 3

Le montant de l'aide financière sera versé sur le compte bancaire de l'entreprise individuelle de M. Alexandre, Michel BESSON selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 26 838 F CFP (vingt-six-mille-huit-cent-trente-huit francs CFP), soit cinquante pour cent du montant global de l'aide, à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française du présent arrêté ;
- le solde de 26 837 F CFP (vingt-six-mille-huit-cent-trente-sept francs CFP), soit cinquante pour cent du montant global de l'aide, à compter de la remise des documents justifiant la dépense.

Art. 4

L'entreprise individuelle de M. Alexandre, Michel BESSON s'engage à produire dans un délai de 12 (douze) mois à compter de la date de publication de l'arrêté d'octroi au *Journal officiel* de la Polynésie française, un état récapitulatif des dépenses effectuées, accompagné des justificatifs comptables couvrant l'intégralité des dépenses locales prévues dans le cadre du projet, ainsi que des justificatifs techniques attestant de l'existence du site internet et/ou de l'application, et à transmettre l'ensemble de ces documents au service instructeur.

Art. 5

À défaut de présentation des justificatifs requis, ou en cas d'utilisation des crédits de l'aide financière à des fins étrangères au projet initialement approuvé, l'administration procédera à l'émission d'un ordre de recettes en vue du remboursement total ou partiel de l'aide perçue.

Art. 6

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise individuelle de M. Alexandre, Michel BESSON et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2025.

Pour le Président absent :

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,

Minarii GALENON-TAUPUA

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Warren DEXTER



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 6/28, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 1950 PR du 15 septembre 2025 modifiant l'arrêté n° 1235 PR du 19 septembre 2023, constatant les désignations des représentants des groupements professionnels, des syndicats, des organismes et des associations au sein du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française

NOR : CES25511106AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1235 PR du 19 septembre 2023 modifié constatant les désignations des représentants des groupements professionnels, des syndicats, des organismes et des associations au sein du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 2025-6 CESEC/PR du 11 août 2025 constatant la vacance d'un siège d'un représentant du secteur des transports aériens et maritimes locaux désigné en commun par l'Association des Transporteurs Aériens Locaux de Polynésie française (ATAL) et par la confédération des Armateurs de Polynésie française ;

Vu le dossier de désignation du représentant du groupement professionnel réceptionné le 13 août 2025,

Arrête :

Article 1er

À l'avant-dernier tiret de l'article 2 de l'arrêté n° 1235 PR du 19 septembre 2023 modifié susvisé, les mots : « M. Manate VIVISH » sont remplacés par les mots : « M. Edouard WONG FAT ».

Art. 2

Conformément aux dispositions de l'article 9 de la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée susvisée, le mandat du membre désigné ci-dessus prendra effet à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française et s'achèvera à l'expiration de la mandature en cours.

Art. 3

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 septembre 2025.

Moetai BROTHERRSON



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 7/28, Page 1/4

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des grands travaux, de l'équipement

Arrêté n° 9111 MGT du 12 septembre 2025 portant autorisation d'extraction de 300 m³ de sable dans le lagon, à 1,2 km au nord de la parcelle cadastrée section AI n° 155 sise dans la commune de Uturoa, en faveur de l'entreprise Chong Hue Bruno

NOR : DEQ25512522AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 portant création du service dénommé « direction de l'équipement » ;

Vu la loi du pays n° 2020-5 du 16 janvier 2020 instituant un code des mines et des activités extractives de la Polynésie française (*erratum* publié au JOPF n° 17 du 28 février 2020 à la page 3497) ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1683 CM du 27 octobre 2020 relatif à la partie « Arrêtés » du code des mines et des activités extractives de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1188 CM du 4 août 2020 portant fixation des taux applicables en matière de taxe sur les extractions minières et les matériaux issus des carrières ;

Vu l'arrêté n° 1189 CM du 4 août 2020 portant fixation du modèle de la déclaration relative à la taxe sur les extractions minières et les matériaux issus des carrières ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié portant fixation des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu la demande d'autorisation d'extraction en date du 7 juillet 2025, formulée par l'entreprise Chong Hue Bruno, reçue au GEGDP le 3 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la commune de Uturoa en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'avis de la subdivision des îles Sous-le-Vent de la direction de l'équipement en date du 7 août 2025 ;

Vu la saisine de la direction de l'environnement par courrier n° 1476 MGT/DEQ/ISLV du 7 août 2025 ;

Vu le courrier n° 1067 MFT/CISL du 18 août 2025 de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu le courrier n° 272 MPR/DRM/ISLV du 20 août 2025 de la subdivision des îles Sous-le-Vent de la direction des ressources marines,

Arrête :

Article 1er

La présente autorisation d'extraction de matériaux est délivrée sous les conditions suivantes :

1° L'entreprise Chong Hue Bruno, représentée par M. Bruno CHONG HUE, n° TAHITI 108712, BP 91, 98735, Uturoa, désignée ci-après le bénéficiaire, est autorisée à extraire trois-cents mètres cubes (300 m³) de sable dans le lagon, à 1,2 km au nord de la parcelle cadastrée section AI n° 155, sise dans la commune de Uturoa, île de Raiatea ;

Conditions d'exploitation :

2° Les matériaux extraits sont destinés à la vente ;

3° Les matériaux seront extraits à la pelle à main et transportés par barge, tractopelle et camion ;

4° L'extraction et l'enlèvement des matériaux ne pourront s'effectuer que pendant le jour, et uniquement les jours non fériés et non chômés, du lundi au jeudi de 7 h à 15 h, et le vendredi de 7 h à 14 h ;

5° Aucune extraction ne devra être effectuée en dehors de la zone autorisée. Le bénéficiaire s'interdit toute extraction en dehors des limites mentionnées au plan n° 2025-114/DEQ/GEGDP ci-annexé ;

6° Pour la protection de l'environnement, l'extraction sera réalisée par prélèvements uniformes et superficiels dans la zone mentionnée au plan joint, sur une profondeur maximale de 0,5 mètre ;

7° Le bénéficiaire devra maintenir la libre circulation aux abords du lieu d'extraction. Il devra de plus faire son affaire personnelle des éventuelles autorisations de passage en terrain privé pour accéder au site d'extraction ;

8° Le chantier devra être signalé par un panneau affiché sur la barge indiquant de façon apparente le numéro et la date de l'autorisation d'extraction, la quantité de matériaux à extraire et la date d'expiration de l'autorisation d'extraction ;

9° Avant de commencer à extraire, le bénéficiaire fera approuver sur place le piquetage de la zone d'extraction autorisée ainsi que le relevé de l'état des lieux permettant de calculer le volume des matériaux à extraire ;

Suivi des travaux :

10° Le bénéficiaire est tenu de produire un état à jour des quantités journalières des matériaux extraits et de le présenter à toute réquisition des agents de la direction de l'équipement, pour visa ;

Fin des travaux :

11° Dans le cas où le bénéficiaire atteindrait le quota de 300 m³ avant la fin de la durée prévue à l'article 2 de la présente autorisation, celui-ci devra en informer la subdivision des îles Sous-le-Vent et le Groupement d'études et de gestion du domaine public (GEGDP) de la direction de l'équipement. Le bénéficiaire s'abstiendra de poursuivre l'extraction sur le site ;

12° À la fin des travaux, le bénéficiaire transmettra l'état journalier des matériaux extraits à la subdivision des îles Sous-le-Vent et au GEGDP de la direction de l'équipement ;

13° À l'expiration du délai d'exécution, il sera établi par la direction de l'équipement un certificat de conformité ou de travaux réalisés sur lequel sera porté le volume des matériaux réellement extraits, permettant de calculer le solde de la redevance d'extraction des matériaux à la caisse de la direction des affaires foncières - section recette-conservation des hypothèques ;

Conditions financières :

14° Conformément à l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié, le bénéficiaire versera à la caisse de la direction des affaires foncières - section recette-conservation des hypothèques, la redevance correspondant au volume autorisé, soit la somme de 120 000 F CFP (cent-vingt-mille francs CFP), soit 300 m³ à 400 F CFP par m³ = 120 000 F CFP.

Le bénéficiaire fournira à la direction de l'équipement une copie du récépissé délivrée par la direction des affaires foncières - section recette-conservation des hypothèques, attestant le paiement de la redevance avant notification de l'autorisation. Cette autorisation ne sera valable qu'accompagnée de ce récépissé ;

15° Par déclaration semestrielle, le bénéficiaire s'acquittera de la taxe sur les extractions minières et les matériaux issus des carrières, fixée à 80 F CFP (quatre-vingts francs CFP) par m³ de matériaux extraits conformément à la réglementation en vigueur auprès de la Direction des impôts et des contributions publiques (DICP) ;

Retrait de l'autorisation :

16° Sous peine de retrait de l'autorisation et des poursuites judiciaires dont le bénéficiaire pourrait faire l'objet, le bénéficiaire, son représentant sur les lieux et les conducteurs de camions et de la barge devront, sur le site d'extraction, être constamment porteurs de l'autorisation et de l'état des quantités extraites journallement et les présenter à toute réquisition des agents de la force publique et des agents assermentés de la direction de l'équipement ;

17° La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire. Elle est révoquée sans indemnité à la première réquisition de la direction de l'équipement. Le non-respect des engagements pris par le bénéficiaire et des prescriptions des contrôleurs de la direction de l'équipement, entraînera l'abrogation immédiate de l'autorisation.

Art. 2

L'autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de quatre (4) mois. Cette autorisation sera périmée de plein droit :

- à l'expiration du délai ci-dessus ;
- dans le cas où l'arrêté n'a pas été notifié huit (8) mois après la date de sa délivrance du fait de la non-présentation du bénéficiaire auprès de la direction de l'équipement.

Art. 3

Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2025.

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation,
Jordy CHAN

Annexe - Autorisation d'extraction sur le domaine public maritime

Autorisation d'extraction sur le domaine public maritime

<p>DIRECTION DE L'EQUIPEMENT Groupement d'Etudes et de Gestion du Domaine Public BP 85 - 98713 PAPEETE tel : 40 48 54 69 - Fax 40 48 54 69 http://www.equipement.gov.pf</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="background-color: #f2f2f2;">SITUATION</td> <td>ILE</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Raiatea</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Commune</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Uturoa</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Commune associée</td> </tr> <tr> <td></td> <td>-</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #f2f2f2;">TYPE EXTRACTION</td> <td>Volume</td> </tr> <tr> <td></td> <td>300 m³</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Nature des matériaux</td> </tr> <tr> <td></td> <td>sable</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Lieu d'extraction</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Dans le lagon, à 1,2 km au nord de la parcelle cadastrée section AI n° 155</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #f2f2f2;">DEMANDEUR</td> <td>Entreprise</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Entreprise CHONG HUE Bruno</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Date demande</td> </tr> <tr> <td></td> <td>7 juillet 2025</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Plan n°</td> </tr> <tr> <td></td> <td>2025-114/DEQ/GEGDP</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Dressé le</td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 septembre 2025</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Dossier n°</td> </tr> <tr> <td></td> <td>2025-114</td> </tr> </table>	SITUATION	ILE		Raiatea		Commune		Uturoa		Commune associée		-	TYPE EXTRACTION	Volume		300 m ³		Nature des matériaux		sable		Lieu d'extraction		Dans le lagon, à 1,2 km au nord de la parcelle cadastrée section AI n° 155	DEMANDEUR	Entreprise		Entreprise CHONG HUE Bruno		Date demande		7 juillet 2025		Plan n°		2025-114/DEQ/GEGDP		Dressé le		8 septembre 2025		Dossier n°		2025-114	<p>DIRECTION DE L'EQUIPEMENT Groupement d'Etudes et de Gestion du Domaine Public</p>
SITUATION	ILE																																													
	Raiatea																																													
	Commune																																													
	Uturoa																																													
	Commune associée																																													
	-																																													
TYPE EXTRACTION	Volume																																													
	300 m ³																																													
	Nature des matériaux																																													
	sable																																													
	Lieu d'extraction																																													
	Dans le lagon, à 1,2 km au nord de la parcelle cadastrée section AI n° 155																																													
DEMANDEUR	Entreprise																																													
	Entreprise CHONG HUE Bruno																																													
	Date demande																																													
	7 juillet 2025																																													
	Plan n°																																													
	2025-114/DEQ/GEGDP																																													
	Dressé le																																													
	8 septembre 2025																																													
	Dossier n°																																													
	2025-114																																													



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 8/28, Page 1/4

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des grands travaux, de l'équipement

Arrêté n° 9112 MGT du 12 septembre 2025 portant autorisation d'extraction de 15 m³ de sable sur le domaine maritime, sur la plage côté océan au droit de la parcelle cadastrée section A 891, sise sur l'atoll de Rangiroa, en faveur de M. Christian TEHAU

NOR : DEQ25512445AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 portant création du service dénommé « direction de l'équipement » ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2020-5 APF du 16 janvier 2020 instituant un code des mines et des activités extractives de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1683 CM du 27 octobre 2020 relatif à la partie « Arrêtés » du code des mines et des activités extractives de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1188 CM du 4 août 2020 portant fixation des taux applicables en matière de taxe sur les extractions minières et les matériaux issus des carrières ;

Vu l'arrêté n° 1189 CM du 4 août 2020 portant fixation du modèle de la déclaration relative à la taxe sur les extractions minières et les matériaux issus des carrières ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié portant fixation des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu la demande d'autorisation d'extraction formulée par M. Christian TEHAU en date du 4 juillet 2025, reçue à STG le 7 juillet 2025 ;

Vu l'avis de la commune de Rangiroa en date du 17 juin 2025 ;

Vu le courrier n° 532 MFT/CTG de la circonscription des Tuamotu-Gambier en date du 18 juillet 2025 ;

Vu la saisine n° 767 MGT/DEQ/STG de la direction des ressources marines en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'avis de la subdivision des Tuamotu-Gambier de la direction de l'équipement en date du 9 juillet 2025,

Arrête :

Article 1er

La présente autorisation d'extraction de matériaux est délivrée sous conditions suivantes :

1° M. Christian TEHAU, demeure à Rangiroa, désigné ci-après le bénéficiaire, est autorisé à extraire quinze mètres cubes (15) m³ de sable sur le domaine maritime, sur la plage côté océan au droit de la parcelle cadastrée section A 891, sise sur l'atoll de Rangiroa ;

Conditions préalables au début d'exploitation :

2° Avant le début des travaux, la zone doit être matérialisée par des repères visibles et contrôlable à tout moment. Des prises photographiques devront être transmises à la subdivision des Tuamotu-Gambier de la Direction de l'équipement (DEQ) et au Groupement d'études et de gestion du domaine public (GEGDP) ;

Conditions d'exploitations :

3° Les matériaux sont destinés à des travaux de construction pour extension d'un garage et salle de bain ;

4° Les matériaux seront extraits à l'aide d'une (1) pelle hydraulique et transportés par un (1) camion ;

5° L'extraction et l'enlèvement des matériaux ne pourront s'effectuer que pendant le jour, et uniquement les jours non fériés et non chômés du lundi au jeudi de 7 h à 15 h, et le vendredi de 7 h à 14 h ;

6° Aucune extraction ne devra être effectuée en dehors de la zone autorisée. Le bénéficiaire s'interdit toute extraction en dehors des limites mentionnées au plan n° 2025-028/DEQ/STG ci-annexé ;

7° Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour la protection de l'environnement, notamment :

- réaliser l'extraction par prélèvement uniformes et superficiels dans la zone mentionnée au plan joint, sur une profondeur maximale de 0,50 mètre. Les travaux devront être limités à la zone de plage hors d'eau ;
- vérifier l'absence de nids de tortues sur le site ;
- les travaux d'extraction ne devront pas aller au-delà d'un platier qui serait présent à moins de 0,50 mètre de profondeur ;
- ne pas réaliser de fosses lors de l'extraction des matériaux ;
- s'assurer que les bordures de la zone d'extraction soient en pente douce (pas d'angle droit) ;
- les travaux d'extraction et de dépôt de matériaux devront être réalisés hors fortes précipitations et fortes houles ;

8° Toutes les précautions utiles doivent être prises afin d'éviter les accidents et dégâts que peuvent provoquer les travaux ou qui en sont leur conséquence, et dont le bénéficiaire est civilement responsable vis-à-vis des tiers, de l'administration et de la commune de Rangiroa ;

9° Le bénéficiaire devra maintenir la libre circulation aux abords du lieu d'extraction. Il devra de plus faire son affaire personnelle des éventuelles autorisations de passage en terrain privé pour accéder au site d'extraction ;

10° Le chantier devra être signalé par un panneau indiquant de façon apparente le numéro et la date de l'autorisation d'extraction, la quantité de matériaux à extraire et de la date d'expiration de l'autorisation. Les instructions qui seront données au bénéficiaire ultérieurement par la direction de l'équipement devront être scrupuleusement et impérativement suivies.

Des panneaux signalant en français et en tahitien le danger de toute approche doivent être exposés clairement à la vue du public ;

11° Le bénéficiaire est tenu d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à son projet auprès des services compétents ;

Suivi des travaux :

12° Le bénéficiaire est tenu de produire un état à jour des quantités journalières des matériaux extraits et de la présenter à toute réquisition des agents et/ou des agents assermentés de la direction de l'équipement, pour visa ;

Fin des travaux :

13° Dans le cas où le bénéficiaire atteindrait le quota de 15 m³ avant la fin de la durée prévue à l'article 2 de la présente autorisation, celui-ci devra en informer la subdivision des Tuamotu-Gambier de la direction de l'équipement et le GEGDP. Le bénéficiaire s'abstiendra de poursuivre l'extraction sur le site ;

14° Le bénéficiaire transmettra l'état journalier des matériaux extraits à la subdivision des Tuamotu-Gambier et au GEGDP ;

Conformité :

15° À l'expiration du délai d'exécution, il sera établi par la direction de l'équipement un procès-verbal de conformité sur lequel sera porté le volume des matériaux réellement extrait, permettant de calculer le solde de la redevance d'extraction des matériaux à la caisse de la direction des affaires foncières - section recette-conservation des hypothèques ;

Redevance et taxes :

16° Conformément à l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié, le bénéficiaire est tenu de verser à la caisse de la direction des affaires foncière - section recette-conservation des hypothèques, la somme de trois-mille francs CFP (soit 15 m³ à 200 F CFP/ m³ = 3 000 F CFP).

Le bénéficiaire fournira à la direction de l'équipement une copie du récépissé délivrée par la direction des affaires foncière - section recette-conservation des hypothèques, attestant le paiement de la redevance avant notification de l'autorisation. Cette autorisation ne sera valable qu'accompagnée de ce récépissé ;

17° Par déclaration semestrielle, le bénéficiaire s'acquittera de la taxe sur les extractions minières et les matériaux issus des carrières, fixée à quatre-vingts francs CFP (80 F CFP)/m³ de matériaux extraits conformément à la réglementation en vigueur auprès de la Direction des impôts et des contributions publiques (DICP) ;

Retrait de l'autorisation :

18° Sous peine de retrait de l'autorisation et des poursuites judiciaires dont le bénéficiaire pourrait faire l'objet, le bénéficiaire, son représentant sur les lieux et les conducteurs de camions devront, sur le site d'extraction, être constamment porteurs de l'autorisation et de l'état des quantités extraites journallement et les présenter à toute réquisition des agents de la force publique et des agents assermentés de la direction de l'équipement ;

19° La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire, elle est révoquée sans indemnité à la première réquisition de la direction de l'équipement. Le non-respect des engagements pris par le bénéficiaire et des prescriptions des contrôleurs de la direction de l'équipement, entraînera l'abrogation immédiate de l'autorisation.

Art. 2

L'autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de cinq (5) jours. Cette autorisation sera périmée de plein droit :

- à l'expiration du délai ci-dessus ;
- dans le cas où l'arrêté n'a pas été notifié huit (8) mois après la date de sa délivrance du fait de la non-présentation du bénéficiaire auprès de la direction de l'équipement.

Art. 3

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2025.

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation,
Jordy CHAN

Annexe - Autorisation d'extraction sur le domaine public maritime

Autorisation d'extraction sur le domaine public maritime



DIRECTION DE L'EQUIPEMENT Subdivision des Tuamotu, Gambier BP 85 - 98713 PAPEETE tel : 40 54 15 60	
SITUATION	
ILE	Rangiroa
Commune	Rangiroa
Commune associée	Rangiroa
TYPE EXTRACTION	
Volume	15 m ³
Nature des matériaux	sable
Lieu d'extraction	Sur la plage côté océan, au droit de la parcelle cadastrée A n°891
DEMANDEUR	
Particulier	Monsieur Christian TEHAU
Date demande	04/07/25
Plan n°	2025-028
Dressé le	15/09/2025
Dossier n°	2025-028



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 9/28, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 9172 MEF/DGAE du 15 septembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de M. Tainui LENOIR et Mme Bernadette TEREOPA épouse LENOIR pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages

NOR : DAE25512498AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « direction générale des affaires économiques » ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 modifié portant application de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu la demande déposée par la Banque de Tahiti le 5 septembre 2025,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 2 000 000 F CFP (deux-millions de francs CFP), en faveur de M. Tainui LENOIR et Mme Bernadette TEREOPA épouse LENOIR correspondant au plafond d'aide réglementaire pour les dépenses de travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale déclarées à hauteur de 7 000 000 F CFP (sept-millions de francs CFP) et ce, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages. Le logement aidé se situe dans la commune de Papeete.

Art. 2

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à justifier, auprès de l'autorité compétente, de la réalisation de l'intégralité des travaux et des dépenses mentionnés dans la demande d'aide par la production de factures acquittées dans le délai d'un an à compter de la liquidation de l'aide.

Si l'aide perçue s'avère être supérieure à 30 % des dépenses réellement justifiées, il sera demandé un remboursement partiel de l'aide au *pro rata* des dépenses non justifiées.

Art. 3

Conformément à l'article 14 de l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 susvisé, l'aide est versée dans son intégralité aux bénéficiaires.

Art. 4

La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 916, programme 91604, AP 289.2025, AE 39.2025, article 204, centre de travail 73000.

Art. 5

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à affecter de manière exclusive le logement aidé à son(leur) habitation principale pendant un délai de cinq ans à compter de la liquidation de l'aide.

Art. 6

En cas d'inexécution des obligations prévues par la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 7

La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 septembre 2025.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 10/28, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 9173 MEF/DGAE du 15 septembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Philippe, Louis OZOUX au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE25511752AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle Philippe, Louis OZOUX et déposée le 12 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 30 juillet 2025,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1 250 000 F CFP (un-million-deux-cent-cinquante-mille francs CFP), au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle Philippe, Louis OZOUX (n° TAHITI 921023), pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels estimées à 4 182 840 F CFP (quatre-millions-cent-quatre-vingt-deux-mille-huit-cent-quarante francs CFP) hors TVA, relatives à son activité (Travaux de finition) située à Papara.

Art. 2

Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : programme 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3

Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4

L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet.

À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5

Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6

La directrice des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 septembre 2025.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 11/28, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 9174 MEF/DGAE du 15 septembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Georges, Marcel DUBOST au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE25511750AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « direction générale des affaires économiques » ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle Georges, Marcel DUBOST et déposée le 17 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 30 juillet 2025,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 142 000 F CFP (cent-quarante-deux-mille francs CFP), au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle Georges, Marcel DUBOST (n° TAHITI F12266), pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels estimées à 1 412 931 F CFP (un-million-quatre-cent-douze-mille-neuf-cent-trente-et-un francs CFP) hors TVA, relatives à son activité (Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation) située à Faa'a.

Art. 2

Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : programme 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3

Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4

L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet.

À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5

Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6

La directrice des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 septembre 2025.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 12/28, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 9175 MEF/DGAE du 15 septembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Alisee MONTEIL au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE25511742AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « direction générale des affaires économiques » ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle Alisee MONTEIL et déposée le 30 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 30 juillet 2025,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 160 000 F CFP (cent-soixante-mille francs CFP), au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle Alisee MONTEIL (n° TAHITI E93870), pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels estimées à 800 193 F CFP (huit-cent-mille-cent-quatre-vingt-treize francs CFP) hors TVA, relatives à son activité (Activités photographiques) située à Faa'a.

Art. 2

Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : programme 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3

Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4

L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet.

À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5

Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6

La directrice des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 septembre 2025.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 13/28, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 9176 MEF/DGAE du 15 septembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Catherine, Marie, Annick LIBEAU au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE25511757AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « direction générale des affaires économiques » ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle Catherine, Marie, Annick LIBEAU et déposée le 18 juillet 2025 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 30 juillet 2025,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 500 000 F CFP (cinq-cent-mille francs CFP), au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle Catherine, Marie, Annick LIBEAU (n° TAHITI A96187), pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels estimées à 3 441 611 F CFP (trois-millions-quatre-cent-quarante-et-un-mille-six-cent-onze francs CFP) hors TVA, relatives à son activité (Agences immobilières) située à Papeete.

Art. 2

Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : programme 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3

Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4

L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet.

À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5

Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6

La directrice des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 septembre 2025.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 14/28, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 9177 MEF/DGAE du 15 septembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Thérèse JONES au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE25511756AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « direction générale des affaires économiques » ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle Thérèse JONES et déposée le 15 juillet 2025 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 30 juillet 2025,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 3 000 000 F CFP (trois-millions de francs CFP), au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle Thérèse JONES (n° TAHITI 760520), pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels estimées à 6 171 675 F CFP (six-millions-cent-soixante-et-onze-mille-six-cent-soixante-quinze francs CFP) hors TVA, relatives à son activité (Transports de voyageurs par taxis) située à Moorea-Maiao.

Art. 2

Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : programme 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3

Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4

L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet.

À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5

Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6

La directrice des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 septembre 2025.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 15/28, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 9178 MEF/DGAE du 15 septembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Mahana BEA au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE25511754AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « direction générale des affaires économiques » ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle Mahana BEA et déposée le 10 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 30 juillet 2025,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 531 000 F CFP (cinq-cent-trente-et-un-mille francs CFP), au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle Mahana BEA (n° TAHITI E84341), pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels estimées à 1 062 383 F CFP (un-million-soixante-deux-mille-trois-cent-quatre-vingt-trois francs CFP) hors TVA, relatives à son activité (Restauration rapide) située à Pirae.

Art. 2

Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : programme 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3

Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4

L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet.

À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5

Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6

La directrice des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 septembre 2025.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 16/28, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 9179 MEF/DGAE du 15 septembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Manuiti, Franck RICHMOND au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE25511751AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « direction générale des affaires économiques » ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle Manuiti, Franck RICHMOND et déposée le 10 juillet 2025 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 30 juillet 2025,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 2 790 000 F CFP (deux-millions-sept-cent-quatre-vingt-dix-mille francs CFP), au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle Manuiti, Franck RICHMOND (n° TAHITI A22548), pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels estimées à 5 582 861 F CFP (cinq-millions-cinq-cent-quatre-vingt-deux-mille-huit-cent-soixante-et-un francs CFP) hors TVA, relatives à son activité (Transports de voyageurs par taxis) située à Moorea-Maiao.

Art. 2

Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : programme 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3

Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4

L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet.

À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5

Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6

La directrice des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 septembre 2025.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégitation : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 17/28, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 9180 MEF/DGAE du 15 septembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Thierry, André, Edouard MICHEL au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE25511747AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « direction générale des affaires économiques » ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle Thierry, André, Edouard MICHEL et déposée le 20 mai 2025 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 30 juillet 2025,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1 930 000 F CFP (un-million-neuf-cent-trente-mille francs CFP), au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle Thierry, André, Edouard MICHEL (n° TAHITI G34433), pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels estimées à 6 413 048 F CFP (six-millions-quatre-cent-treize-mille-quarante-huit francs CFP) hors TVA, relatives à son activité (Autres transports routiers de voyageurs) située à Punaauia.

Art. 2

Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : programme 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3

Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4

L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet.

À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5

Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6

La directrice des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 septembre 2025.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 18/28, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 9181 MEF/DGAE du 15 septembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Heimana, Jean-Philippe, Olivier WONG au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE25511746AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « direction générale des affaires économiques » ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle Heimana, Jean-Philippe, Olivier WONG et déposée le 2 mai 2025 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 30 juillet 2025,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 2 000 000 F CFP (deux-millions de francs CFP), au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle Heimana, Jean-Philippe, Olivier WONG (n° TAHITI 552778), pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels estimées à 19 496 082 F CFP (dix-neuf-millions-quatre-cent-quatre-vingt-seize-mille-quatre-vingt-deux francs CFP) hors TVA, relatives à son activité (Transports maritimes et côtiers de passagers) située à Uturoa.

Art. 2

Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : programme 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3

Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4

L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet.

À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5

Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6

La directrice des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 septembre 2025.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 19/28, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 9182 MEF/DGAE du 15 septembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Kuulei, Ravahere, Laura TEAOTEA au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE25511567AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « direction générale des affaires économiques » ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle Kuulei, Ravahere, Laura TEAOTEA et déposée le 3 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 30 juillet 2025,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 175 000 F CFP (cent-soixante-quinze-mille francs CFP), au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle Kuulei, Ravahere, Laura TEAOTEA (n° TAHITI D92255), pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels estimées à 333 162 F CFP (trois-cent-trente-trois-mille-cent-soixante-deux francs CFP) hors TVA, relatives à son activité (Location de véhicules) située à Tumaraa.

Art. 2

Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : programme 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3

Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4

L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet.

À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5

Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6

La directrice des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 septembre 2025.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 20/28, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 9183 MEF/DGAE du 15 septembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Poema, Maimiti, Élodie DUBUS au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE25511557AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « direction générale des affaires économiques » ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle Poema, Maimiti, Élodie DUBUS et déposée le 23 mai 2025 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 30 juillet 2025,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 340 000 F CFP (trois-cent-quarante-mille francs CFP), au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle Poema, Maimiti, Élodie DUBUS (n° TAHITI C98320), pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels estimées à 689 631 F CFP (six-cent-quatre-vingt-neuf-mille-six-cent-trente-et-un francs CFP) hors TVA, relatives à son activité (Roulotte Pizzeria) située à Huahine.

Art. 2

Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : programme 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3

Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4

L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet.

À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5

Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6

La directrice des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 septembre 2025.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégitation : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 21/28, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère du foncier et du logement

Arrêté n° 9170 MFL/DAF du 12 septembre 2025 portant affectation de plusieurs véhicules administratifs au profit de la direction de la biosécurité et abrogation de l'arrêté n° 157 MED/DAF du 9 janvier 2019 portant affectation de plusieurs véhicules au profit de la direction de la biosécurité

NOR : DAF25508109AM

Le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 453 PR du 14 février 2025 modifié relatif aux attributions du ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 modifiée relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1298 CM du 4 septembre 2014 portant nomination de Mme Loyana LEGALL en qualité de directrice des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 1395 MFL du 24 février 2025 portant délégation de signature à Mme Loyana LEGALL, directrice des affaires foncières et abrogation de l'arrêté n° 890 PR du 7 juin 2024 ;

Vu le courriel du 15 avril 2025 de la délégation de l'habitat et à la ville,

Arrête :

Article 1er

Le transfert de gestion des véhicules administratifs, tels que détaillés à l'annexe jointe au présent arrêté, est autorisé au profit de la direction de la biosécurité.

Art. 2

Le présent transfert de gestion est destiné à la gestion, l'entretien et l'exploitation des biens transférés.

Art. 3

Conformément aux dispositions combinées des articles LP. 56 et 61 de la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 modifiée susvisée, le gestionnaire gère les biens dont la gestion lui a été transférée en bon père de famille et prend, en tant que de besoin, tous les actes nécessaires à la réalisation de cette obligation.

Art. 4

Il peut à ce titre passer tout acte de gestion notamment consentir des locations dans le respect de la destination des biens. Il formalise tous les actes, notamment le bail lorsqu'il autorise une location.

Art. 5

Le gestionnaire supporte les taxes, les impôts, l'amortissement et toutes les charges afférentes à la conservation, l'entretien et au fonctionnement des biens dont la gestion est transférée. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers et engagera ou défendra tout contentieux utile afin de préserver l'intégrité des biens dont la gestion est transférée.

Art. 6

Le présent transfert de gestion prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

L'arrêté n° 157 MED/DAF du 9 janvier 2019 portant affectation de plusieurs véhicules au profit de la direction de la biosécurité, est abrogé.

Art. 7

La directrice des affaires foncières est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction de la biosécurité et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2025.

Pour le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, et par délégation : la directrice des affaires foncières p.o,
Loyanna LEGALL

Annexe - Liste des véhicules administratifs au profit de la direction de la biosécurité

Annexe
portant affectation de plusieurs véhicules administratifs au profit de la direction de la biosécurité et abrogation de l'arrêté n° 157/MED/DAF du 09 janvier 2019, portant affectation de plusieurs véhicules administratifs au profit de la direction de la biosécurité

Immatriculation	Num. du bien (POLY GF)	Cf Carte grise Nom du service TITULAIRE	Date 1ère mise en service	Genre	Marque	Modèle	Lieu d'affectation
1 D 6506	385660	DBS	05/12/2006	CAMIONNETTE	FORD	DB/CABINE	PAPEETE
2 D 6979	609867	DBS	10/04/2014	FOURGONNETTE	RENAULT	KANGOO	PAPEETE
3 D 6980	609877	DBS	10/04/2014	FOURGONNETTE	RENAULT	KANGOO	PIRAE
4 D 7274	750001	DBS	21/02/2018	FOURGONNETTE	CITROEN	BERLINGO	PAPEETE
5 D 7275	749983	DBS	21/02/2018	FOURGONNETTE	CITROEN	BERLINGO	PIRAE
6 D 7376	807569	DBS	07/03/2019	FAMILIALE	DACIA	LODGY	PIRAE
7 D 7377	807560	DBS	07/03/2019	FAMILIALE	DACIA	LODGY	PAPEETE
8 D 7391	807579	DBS	07/03/2019	FAMILIALE	DACIA	LODGY	PIRAE
9 D 7869	931676	DBS	13/08/2022	MTL L3e	YADEA	YD3000D	PAPEETE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 22/28, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 9162 MPR/DIREN du 12 septembre 2025 modifiant l'arrêté n° 6561 MPR/DIREN du 21 juillet 2025 qui modifie l'arrêté n° 3333 MPR/DIREN du 24 avril 2025 autorisant la société SARL Pacific Waves à exercer une activité d'approche des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de Tahiti avec le navire de numéro d'immatriculation PY 18288 (Hitirere V) du 20 juillet au 20 novembre 2025

NOR : ENV25512851AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 242 CM du 16 février 2012 modifié portant organisation de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 1648 CM du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Alexandre VERHOEST en qualité de directeur de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 5146 MPR du 7 juin 2024 portant délégation de signature à M. Alexandre VERHOEST, directeur de l'environnement ;

Vu la demande de Patrick CINTIO en date du 10 mars 2025 ;

Vu le titre de conduite de Patrick CINTIO, Keanu ROBERT, Rebecca LABORDERIE ou Naea BOUREZ ;

Vu la carte professionnelle de Patrick CINTIO, Keanu ROBERT, Johann ROSS ou Vatea ROCHE ;

Vu l'arrêté n° 3333 MPR/DIREN du 24 avril 2025 autorisant la société SARL Pacific Waves à exercer une activité d'approche des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de Tahiti avec le navire de numéro d'immatriculation PY 18288 (Hitirere V) du 20 juillet au 20 novembre 2025 ;

Vu la demande de modification de Patrick CINTIO en date du 16 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n° 6561 MPR/DIREN du 21 juillet 2025 modifiant l'arrêté n° 3333 MPR/DIREN du 24 avril 2025 autorisant la société SARL Pacific Waves à exercer une activité d'approche des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de Tahiti avec le navire de numéro d'immatriculation PY 18288 (Hitirere V) du 20 juillet au 20 novembre 2025 ;

Vu la demande de Patrick CINTIO en date du 9 septembre 2025,

Arrête :

Article 1er

L'article 1er de l'arrêté n° 6561 MPR/DIREN du 21 juillet 2025 est modifié comme suit :

« Les capitaines autorisés à exercer l'activité d'approche des mammifères marins sont : Patrick CINTIO, Keanu ROBERT, Rémi MALLET ou Naea BOUREZ.

« La présente autorisation est liée à la validité de leur titre de conduite et des recyclages obligatoires leur permettant de conserver leur aptitude à exercer. ».

Art. 2

Le reste des prescriptions de l'arrêté reste inchangé.

Art. 3

Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2025.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur de l'environnement,

Alexandre VERHOEST



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 23/28, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 9163 MPR/DIREN du 12 septembre 2025 modifiant l'arrêté n° 3406 MPR/DIREN du 29 avril 2025 autorisant la société EURL Wild Explorer Tahiti à exercer des activités d'approche et de prises de vues et de son des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de Tahiti avec le navire de numéro d'immatriculation PY 40631 PL (Ruruki) du 20 juillet au 20 novembre 2025

NOR : ENV25512861AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 242 CM du 16 février 2012 modifié portant organisation de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 1648 CM du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Alexandre VERHOEST en qualité de directeur de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 5146 MPR du 7 juin 2024 portant délégation de signature à M. Alexandre VERHOEST, directeur de l'environnement ;

Vu la demande de M. Teiki LAM en date du 14 mars 2025 ;

Vu le titre de conduite de Teiki LAM, Michel DRAI, Hinerava BAMBRIDGE de NEBEHAY, Angélique SANCHEZ, Vaimanu ROCHET, Makana O Kalani SCHLECHT, Tetumanaiva CHAVES, Rémi MELLET, Tuaiva CURET ou Anthony DA SILVA ;

Vu la carte professionnelle de Teiki LAM, Adriane HENRY, Israël MOHI ou Cédric SANFAL ;

Vu l'arrêté n° 3406 MPR/DIREN du 29 avril 2025 autorisant la société EURL Wild Explorer Tahiti à exercer des activités d'approche et de prises de vues et de son des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de Tahiti avec le navire de numéro d'immatriculation PY 40631 PL (Ruruki) du 20 juillet au 20 novembre 2025 ;

Vu la demande de modification de M. Teiki LAM en date du 22 août 2025 ;

Vu l'arrêté n° 8107 MPR/DIREN du 25 août 2025 modifiant l'arrêté n° 3406 MPR/DIREN du 29 avril 2025 autorisant la société EURL Wild Explorer Tahiti à exercer des activités d'approche et de prises de vues et de son des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de Tahiti avec le navire de numéro d'immatriculation PY 40631 PL (Ruruki) du 20 juillet au 20 novembre 2025 ;

Vu la demande de M. Teiki LAM en date du 6 septembre 2025,

Arrête :

Article 1er

L'article 6 de l'arrêté n° 3406 MPR/DIREN du 29 avril 2025 autorisant la société EURL Wild Explorer Tahiti à exercer des activités d'approche et de prises de vues et de son des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de Tahiti avec le navire de numéro d'immatriculation PY 40631 PL (Ruruki) du 20 juillet au 20 novembre 2025 est modifié comme suit :

« Les encadrants autorisés à exercer l'activité d'approche des mammifères marins sont : Teiki LAM, Adriane HENRY, Israël MOHI ou Hinerava BAMBRIDGE.

« La présente autorisation est liée à la validité de la carte professionnelle des encadrants aquatiques et des recyclages obligatoires leur permettant de conserver leur aptitude à exercer. ».

Art. 2

Le reste des prescriptions de l'arrêté reste inchangé.

Art. 3

Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2025.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur de l'environnement,

Alexandre VERHOEST



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 24/28, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 9164 MPR/DIREN du 12 septembre 2025 modifiant l'arrêté n° 3326 MPR/DIREN du 24 avril 2025 autorisant la société SARL Polynesian Dream Boat à exercer des activités d'approche et de prises de vues et de son des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de Moorea avec le navire de numéro d'immatriculation PY 17220 (Dream Catcher) du 20 juillet au 20 novembre 2025

NOR : ENV25512862AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 242 CM du 16 février 2012 modifié portant organisation de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 1648 CM du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Alexandre VERHOEST en qualité de directeur de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 5146 MPR du 7 juin 2024 portant délégation de signature à M. Alexandre VERHOEST, directeur de l'environnement ;

Vu la demande de M. Franck, Ariimoehau RICHMOND en date du 10 mars 2025 ;

Vu le titre de conduite de Franck, Ariimoehau RICHMOND ou Jimmy, Vatea AMARU ;

Vu la carte professionnelle de Abiola AKINBIYI, Francesca LANANNA ou Anthony, Veroarii DOUCET ;

Vu l'arrêté n° 3326 MPR/DIREN du 24 avril 2025 autorisant la société SARL Polynesian Dream Boat à exercer des activités d'approche et de prises de vues et de son des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de Moorea avec le navire de numéro d'immatriculation PY 17220 (Dream Catcher) du 20 juillet au 20 novembre 2025 ;

Vu la demande de modification de M. Franck, Ariimoehau RICHMOND en date du 8 septembre 2025,

Arrête :

Article 1er

L'article 6 de l'arrêté n° 3326 MPR/DIREN du 24 avril 2025 autorisant la société SARL Polynesian Dream Boat à exercer des activités d'approche et de prises de vues et de son des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de Moorea avec le navire de numéro d'immatriculation PY 17220 (Dream Catcher) du 20 juillet au 20 novembre 2025 est modifié comme suit :

« Les encadrants autorisés à exercer l'activité d'approche des mammifères marins sont : Abiola AKINBIYI, Francesca LANANNA ou Manahau PEASE.

« La présente autorisation est liée à la validité de la carte professionnelle des encadrants aquatiques et des recyclages obligatoires leur permettant de conserver leur aptitude à exercer. ».

Art. 2

Le reste des prescriptions de l'arrêté reste inchangé.

Art. 3

Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2025.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur de l'environnement,

Alexandre VERHOEST



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 25/28, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 9165 MPR/DIREN du 12 septembre 2025 modifiant l'arrêté n° 6374 MPR/DIREN du 17 juillet 2025 qui modifie l'arrêté n° 3413 MPR/DIREN du 29 avril 2025 autorisant la société EURL Private Boat Tahiti à exercer des activités d'approche et de prises de vues et de son des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de Tahiti avec le navire de numéro d'immatriculation PY 19765 (Kealii 4) du 20 juillet au 20 novembre 2025

NOR : ENV25512853AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 242 CM du 16 février 2012 modifié portant organisation de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 1648 CM du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Alexandre VERHOEST en qualité de directeur de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 5146 MPR du 7 juin 2024 portant délégation de signature à M. Alexandre VERHOEST, directeur de l'environnement ;

Vu la demande de M. Jérémy COLLET en date du 10 mars 2025 ;

Vu le titre de conduite de Jérémy COLLET, Teiviroa TAU ou Michel DRAI ;

Vu la carte professionnelle de Batiste CASTEL ;

Vu l'arrêté n° 3413 MPR/DIREN du 29 avril 2025 autorisant la société EURL Private Boat Tahiti à exercer des activités d'approche et de prises de vues et de son des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de Tahiti avec le navire de numéro d'immatriculation PY 19765 (Kealii 4) du 20 juillet au 20 novembre 2025 ;

Vu la demande de modification de M. Jérémy COLLET en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n° 6374 MPR/DIREN du 17 juillet 2025 modifiant l'arrêté n° 3413 MPR/DIREN du 29 avril 2025 autorisant la société EURL Private Boat Tahiti à exercer des activités d'approche et de prises de vues et de son des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de Tahiti avec le navire de numéro d'immatriculation PY 19765 (Kealii 4) du 20 juillet au 20 novembre 2025 ;

Vu la demande de M. Jérémy COLLET en date du 10 septembre 2025,

Arrête :

Article 1er

L'article 1er de l'arrêté n° 6374 MPR/DIREN du 17 juillet 2025 est modifié comme suit :

« Les capitaines autorisés à exercer l'activité d'approche des mammifères marins sont : Jérémy COLLET, Anthony DA SILVA ou Michel DRAI.

« La présente autorisation est liée à la validité de leur titre de conduite et des recyclages obligatoires leur permettant de conserver leur aptitude à exercer. ».

Art. 2

L'article 2 de l'arrêté n° 6374 MPR/DIREN du 17 juillet 2025 est modifié comme suit :

« Les encadrants autorisés à exercer l'activité d'approche des mammifères marins sont : Aurore DA SILVA.

« La présente autorisation est liée à la validité de la carte professionnelle des encadrants aquatiques et des recyclages obligatoires leur permettant de conserver leur aptitude à exercer. ».

Art. 3

Le reste des prescriptions de l'arrêté reste inchangé.

Art. 4

Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2025.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur de l'environnement,
Alexandre VERHOEST



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 26/28, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 9166 MPR/DIREN du 12 septembre 2025 modifiant l'arrêté n° 6565 MPR/DIREN du 21 juillet 2025 qui modifie l'arrêté n° 3395 MPR/DIREN du 29 avril 2025 autorisant M. Gabriel de GALLERY de LA SERVIERE à exercer des activités d'approche et de prises de vues et de son des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de Tahiti avec le navire de numéro d'immatriculation PY 17992 (Tataina) du 20 juillet au 20 novembre 2025

NOR : ENV25512850AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 242 CM du 16 février 2012 modifié portant organisation de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 1648 CM du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Alexandre VERHOEST en qualité de directeur de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 5146 MPR du 7 juin 2024 portant délégation de signature à M. Alexandre VERHOEST, directeur de l'environnement ;

Vu la demande de M. Gabriel de GALLERY de LA SERVIERE en date du 10 mars 2025 ;

Vu le titre de conduite de Shamyl TEPA, Francis HAZLEHURST, Cyntia EUKSUZIAN, Heimoana, Jack, Ly Tsin Min LY SAO, Israël MOHI, James LO, Gabriel de GALLERY de LA SERVIERE, Pierre, Antoine HUMEAU ou Herehia LEHARTEL ;

Vu la carte professionnelle de Herehia LEHARTEL, Gabriel de GALLERY de LA SERVIERE, Israël MOHI, Margot THELLAUMAS, Manea EDSON, Pierre, Antoine HUMEAU, Shamyl TEPAS ou Cyntia EUKSUZIAN ;

Vu l'arrêté n° 3395 MPR/DIREN du 29 avril 2025 autorisant M. Gabriel de GALLERY de LA SERVIERE à exercer des activités d'approche et de prises de vues et de son des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de Tahiti avec le navire de numéro d'immatriculation PY 17992 (Tataina) du 20 juillet au 20 novembre 2025 ;

Vu la demande de modification de M. Gabriel de GALLERY de LA SERVIERE en date du 17 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n° 6565 MPR/DIREN du 21 juillet 2025 modifiant l'arrêté n° 3395 MPR/DIREN du 29 avril 2025 autorisant M. Gabriel de GALLERY de LA SERVIERE à exercer des activités d'approche et de prises de vues et de son des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de Tahiti avec le navire de numéro d'immatriculation PY 17992 (Tataina) du 20 juillet au 20 novembre 2025 ;

Vu la demande de M. Gabriel de GALLERY de LA SERVIERE en date du 10 septembre 2025,

Arrête :

Article 1er

L'article 1er de l'arrêté n° 6565 MPR/DIREN du 21 juillet 2025 est modifié comme suit :

« Les capitaines autorisés à exercer l'activité d'approche des mammifères marins sont : Shamyl TEPA, Francis HAZLEHURST, Cyntia EUKSUZIAN, Heimoana, Jack, Ly Tsin Min LY SAO, Israël MOHI, James LO, Gabriel de GALLERY de LA SERVIERE, André LE PLUS ou Herehia LEHARTEL.

« La présente autorisation est liée à la validité de leur titre de conduite et des recyclages obligatoires leur permettant de conserver leur aptitude à exercer. ».

Art. 2

L'article 2 de l'arrêté n° 6565 MPR/DIREN du 21 juillet 2025 est modifié comme suit :

« Les encadrants autorisés à exercer l'activité d'approche des mammifères marins sont : Herehia LEHARTEL, Gabriel de GALLERY de LA SERVIERE, Israël MOHI, Teva SALMON, Manea EDSON, Pierre, Antoine HUMEAU, Shamyl TEPA ou Cyntia EUKSUZIAN.

« La présente autorisation est liée à la validité de la carte professionnelle des encadrants aquatiques et des recyclages obligatoires leur permettant de conserver leur aptitude à exercer. ».

Art. 3

Le reste des prescriptions de l'arrêté reste inchangé.

Art. 4

Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2025.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur de l'environnement,
Alexandre VERHOEST



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 27/28, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 9192 MPR/DRM du 15 septembre 2025 accordant à la SCA Rainbow le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle dite en « projet de rénovation » pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française

NOR : DRM25512711AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 900 CM du 26 juin 2025 portant nomination de M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU en qualité de directeur des ressources marines ;

Vu l'arrêté n° 5935 MPR du 4 juillet 2025 modifié portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU, directeur des ressources marines ;

Vu la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée relative à la protection de certaines espèces animales marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien ;

Vu la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1977 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 557 CM du 6 juin 1997 modifié portant dispositions pour l'application de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1099 CM du 27 juin 2022 portant application de l'article 6 de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu les pièces de la demande de licence de pêche professionnelle du 1er mars 2024 présentée par la SCA Rainbow ;

Vu l'avis de la Commission consultative de la pêche hauturière (CCPH) en sa séance du 28 mars 2024,

Arrête :

Article 1er

Une licence de pêche professionnelle dite en « projet de rénovation » est accordée à la SCA Rainbow, armateur du navire dénommé (Tau Star), immatriculé à Papeete sous le numéro PY 1517, pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Art. 2

Les caractéristiques principales dudit navire sont les suivantes :

- a) Type : thonier ;
- b) Nationalité : française : française ;
- c) Longueur hors tout : 11,99 m ;
- d) Largeur hors tout : 4,8 m ;
- e) Type de motorisation : In-bord diesel ;
- f) Composition de l'équipage : 1 capitaine et 2 marins qualifiés.

Art. 3

Les techniques de pêche autorisées et les espèces ciblées par l'armateur sont les suivantes :

- a) Techniques ou engins de pêche autorisés :
 - pêche à la palangre horizontale.
- b) Espèces ciblées :
 - petits pélagiques ;
 - grands pélagiques.

Art. 4

Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 septembre 2025.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : pour le directeur des ressources marines, empêché ou absent, et par délégation : le directeur adjoint,

Guillaume RAYNAL



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 28/28, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 9193 MPR/DRM du 15 septembre 2025 autorisant à titre dérogatoire l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) à pêcher, détenir et transporter des bécotiers (*Tridacna maxima*) de moins de 12 centimètres dans le cadre d'une étude scientifique prospective visant à évaluer les teneurs et la nature des composés chimiques présents sur un gradient longitudinal nord-sud et dans différentes matrices sur l'atoll de Takapoto

NOR : DRM25512818AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 900 CM du 26 juin 2025 portant nomination de M. Moana MAAMAATUAI AHUTAPU en qualité de directeur des ressources marines ;

Vu l'arrêté n° 5935 MPR du 4 juillet 2025 modifié portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Moana MAAMAATUAI AHUTAPU, directeur des ressources marines ;

Vu la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée relative à la protection de certaines espèces animales marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu l'avis favorable du ministre en charge de la recherche du 8 septembre 2025 ;

Vu la demande de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) du 27 juin 2025,

Arrête :

Article 1er

Dans le cadre d'une étude scientifique prospective visant à évaluer les teneurs et la nature des composés chimiques présents sur un gradient longitudinal nord-sud (3 sites) et dans différentes matrices (sédiments, macroalgues et bivalves filtreurs) sur l'atoll de Takapoto, l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) est autorisé à titre dérogatoire à pêcher, détenir et transporter des bécotiers (*Tridacna maxima*) de moins de 12 centimètres, tel que prévu à l'article LP. 11 de la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée susvisée.

Art. 2

La présente autorisation est octroyée pour le prélèvement, le transport et la détention sur l'île de Takapoto de 45 individus de *Tridacna maxima* ayant une taille de la coquille comprise entre 8 et 10 centimètres, dans sa plus grande longueur. La pêche n'est autorisée que jusqu'au 30 septembre 2025.

Art. 3

Les 45 bénitiers (*Tridacna maxima*) collectés dans le cadre de l'étude scientifique prospective mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont exportés après l'obtention d'un permis CITES.

Art. 4

L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) a l'obligation de se conformer aux dispositions du code de l'environnement de la Polynésie française susvisé en matière d'accès aux ressources génétiques, d'usage et partage des avantages issus de leur valorisation.

Art. 5

Le 31 octobre 2025 au plus tard, l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) transmet à la direction des ressources marines la position des sites où les bénitiers ont été collectés ainsi que la taille des 45 bénitiers pêchés.

À la fin de l'étude scientifique prospective, l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) fournit à la direction des ressources marines un rapport présentant les résultats de l'étude scientifique mentionnée à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 6

Le directeur des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 septembre 2025.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : pour le directeur des ressources marines, empêché ou absent, et par délégation : le directeur adjoint,

Guillaume RAYNAL



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

- Journal authentifié

Le Journal officiel de la Polynésie française (JOPF) est publié sous forme d'un PDF officiellement authentifié. Le fichier PDF de l'édition complète est doté d'une empreinte SHA256, c'est-à-dire d'une chaîne de 64 caractères pouvant être utilisée pour s'assurer de l'authenticité de la version.

Pour connaître précisément l'empreinte numérique du document, puis la vérifier avec tout outil permettant de calculer un sha256, vous pouvez aller sur le site Lexpol et cliquer sur l'icône "i" située à côté du lien « Télécharger le fichier PDF authentifié ». Une fenêtre vous donnera l'empreinte numérique du document.

Enfin, vous pouvez retrouver les empreintes numériques des cinq derniers journaux officiels numériques JOPF ci-dessous :

- Empreinte numérique du JOPF n° 214 du 15 septembre 2025 :
55b00d6c56bc64de79380b537d056e274ee403b523b7316b4bd11559bab179de
- Empreinte numérique du JOPF n° 213 du 12 septembre 2025 :
595343173d12f33c8884be4c6f4422ed826a00a423257a82883321c9181f86be
- Empreinte numérique du JOPF n° 212 du 11 septembre 2025 :
e9be82a9d0ee0f0e7918b93fb9ffddce24e0e764deffb34281920771c018f101
- Empreinte numérique du JOPF n° 211 du 10 septembre 2025 :
08e0c9cc449dd17e711033123f1a95675ea6371c2aa633d8e12babe52dca93a8
- Empreinte numérique du JOPF n° 210 du 9 septembre 2025 :
d6d206f73ed77db84c3752ec5a2d57a97da5ccae9c42ef1c8115667c67c5856d

Le directeur de publication, Philippe MACHENAUD-JACQUIER